



Les trophées des Halles

Cinéma de Charlieu

Règlement - 1e édition
octobre 2025 - juin 2026

Le cinéma *Les Halles* de Charlieu, sous l'égide de l'association *Au fil du temps* (désormais *l'organisation*) organise une animation à destination du public des 15-25 ans visant à classer des films et d'élire celui qui aura remporté leur adhésion selon les critères présentés à l'article 4.

Article 1 : présentation

Afin de développer un esprit critique et de comprendre le processus de sélection d'un film, les participant·e·s deviennent juré·e·s de la compétition.

Les films spécifiquement sélectionnés pour le public des 15-25 ans (selon une signalétique et une fréquence précises, voir article 2) sont projetés et font l'objet d'une évaluation à l'aide d'un questionnaire en ligne accessible grâce à un QR-code s'affichant sur l'écran à l'issue du générique.

Les résultats des votes sont collectés et analysés avant d'être rendus publics lors d'une soirée spéciale (voir article 4).

Article 2 : modalités d'organisation

Tous les films issus de la programmation qui participent à cette animation bénéficient d'une signalétique particulière comme suit :

TROPHEES 15-25

Ils sont également mis en valeur sur le site du cinéma et sur les réseaux sociaux.

Les films sont projetés à raison d'un film mensuel, du mois d'octobre 2025 au mois de mai 2026. En tout, huit films entrent donc dans la sélection de cette manifestation.

Les films sélectionnés sont, en principe, projetés à plusieurs reprises. Les participant·e·s sont donc libres de choisir la séance qui leur convient le mieux. Toutefois, chaque mois, une séance spécifique 15-25 ans est organisée, séance au cours de laquelle les ambassadrices et ambassadeurs jeunes de l'organisation présentent le film puis proposent un petit temps de débat à l'issue de la projection. Pour autant, la séance reste publique et ouverte à toutes et à tous.



L'organisation attire l'attention des participant·e·s sur la temporalité de ce festival. En effet, les dates de projection des films sont variables en fonction de la programmation et de la sélection de la manifestation. Par conséquent, deux films de la sélection peuvent être à l'affiche à peu de jours près ou être éloignés de près de deux mois.

Article 3 : modalités de participation

Toute personne âgée de 15 à 25 ans peut participer à cette animation. Celle-ci est gratuite et à but non lucratif.

Mais si la participation est gratuite, les séances ne le sont pas : les tarifs habituels s'appliquent. Nul besoin de s'inscrire : il suffit de flasher le QR-code à l'issue de chaque projection des films sélectionnés et d'envoyer les réponses au questionnaire.

Les personnes ayant renseigné dans leur totalité au moins cinq questionnaires entre les mois d'octobre et de mai seront invités lors de la cérémonie des *Trophées des Halles* et pourront participer au vote final pour déterminer le meilleur film de la sélection 2025-2026.

Article 4 : cérémonie *Les Trophées des Halles*

Le 3 juillet à 20 h 30 sera organisée une cérémonie publique de remise des trophées, au cours de laquelle seront rappelés les films en compétition et révélés les gagnants de chaque trophée.

Les trophées sont les suivants :

- trophée de la meilleure ambiance sonore (musiques, sons, bruitages, etc.) ;
- trophée de la meilleure image (y compris couleurs et composition) ;
- trophée du meilleur scénario (déroulement, développement des personnages, etc.) ;
- trophée de la meilleure réalisation (mise en scène, jeu d'acteurs, intention, émotions, etc.).

À l'issue de cette cérémonie, le meilleur film de la sélection sera choisi par le vote des participants tel que défini à l'article 3. Le vote final sera donc autorisé et la cérémonie gratuite pour toute personne ayant évalué au moins cinq des huit films de la sélection du festival.

La cérémonie reste cependant ouverte au public selon les tarifs habituels et les places disponibles.

Un film surprise dédié aux 15-25 ans sera projeté pour clore la cérémonie.

Le film plébiscité lors de la cérémonie sera reprogrammé au cinéma *Les Halles*.



Article 5 : informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de cette manifestation sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participant·e·s sont informé·e·s que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de cette animation et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participant·e·s disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant, y compris l'annulation de sa participation à la compétition le cas échéant.

Article 6 : modification ou annulation de l'événement

L'organisation se réserve le droit de modifier, prolonger, raccourcir ou annuler la manifestation si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée pour ce fait.

Article 7 : engagement des participant·e·s

Les participant·e·s s'engagent à adopter une attitude respectueuse en toute circonstance, dans le respect des droits d'autrui et de la liberté d'expression. Tout propos de nature discriminatoire, pornographique, injurieuse, diffamatoire, blasphématoire, ultraviolente ou susceptible de nuire à l'intégrité physique ou morale de quiconque entraînera automatiquement l'exclusion du participant ou de la participante de l'animation.

La participation à cette compétition implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.